



NOM ET PRENOM: _____

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU CENTRE SOCIAL EDITH BONNEM

ADMISSION DES ENFANTS

L'accueil de loisirs du centre social Edith Bonnem, agréé par le Ministère de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), accueille les enfants de 3 ans à 12ans, les mercredis et pendant les vacances scolaires (excepté Noël et août).

Avant toute fréquentation du Centre de loisirs, l'enfant doit faire l'objet d'une inscription. Pour ce faire, les parents devront impérativement compléter le dossier d'inscription et joindre les pièces nécessaires.

L'accès au Centre de Loisirs est soumis à l'inscription préalable de l'enfant.

Dans la limite des places disponibles, l'admission est soumise aux conditions suivantes :

- remplir le dossier d'inscription (disponible à l'accueil du centre social)
- transmettre le carnet de santé de l'enfant accueilli
- communiquer le numéro d'allocataire CAF de la famille
- prendre une carte d'adhésion (individuelle ou familiale)

INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font à l'accueil du centre social auprès de Mélanie.

OUVERTURE DE L'ACCUEIL POUR L'INSCRIPTION

LUNDI : De 10h à 12h00 et de 14h à 17h

DU MARDI AU VENDREDI : De 9h à 12h et de 14h à 17h

Si votre enfant est déjà enregistré vous pouvez réserver par téléphone : 02.33.26.58.51

Par mail : centre.edith.bonnem@orange.fr

INSCRIPTIONS POUR LES MERCREDIS EN PERIODES SCOLAIRES

L'inscription des enfants doit se faire au moins 48 heures avant le début de l'accueil. La capacité d'accueil étant limitée, Les inscriptions de « dernière minute » dépendront des places disponibles.

INSCRIPTIONS POUR LES VACANCES SCOLAIRES (FEVRIER, AVRIL, JUILLET ET TOUSSAINT)

Les inscriptions débutent 15 jours avant le début des vacances. L'équipe d'animation met à disposition des enfants et des parents le planning d'activités prévues. Pour certaines animations, une participation supplémentaire pourra être demandée (le tarif sera précisé lors de l'inscription).

L'équipe d'animation propose des activités en lien avec le projet pédagogique de l'accueil de loisirs. Les activités pourront être modifiées ou supprimées selon plusieurs critères (météo, envie des enfants, imprévus...)

HORAIRES D'ACCUEIL

De 7h45 à 8h30	Accueil élargi
De 8h30 à 12h	Activités du matin
De 12h à 13h30	Accueil repas (repas prévu par les parents)
De 13h30 à 17h15	Activités de l'après-midi
De 17h15 à 18h30	Accueil élargi

L'inscription des enfants est définie par les horaires ci-dessus. Tout dépassement d'horaires sera facturé.

TOUTE ABSENCE NON JUSTIFIÉE 48 HEURES A L'AVANCE DONNERA LIEU À LA FACTURATION !!!

EN CAS DE MALADIE, UN CERTIFICAT MEDICAL VOUS SERA DEMANDE.

PAIEMENT

Les tarifs sont fixés en fonction du quotient familial.

Pour le paiement, une facture vous sera adressée mensuellement tenant compte des jours où votre enfant aura été inscrit au Centre de Loisirs. Il est possible d'échelonné le paiement.

Les règlements peuvent s'effectués :

- par chèque
- en espèces
- en bon-loisirs

Quotient Familial	0 à 360		361 à 450		451 à 510		510 à 650		Plus de 650	
TARIFS 2015	TARIF A		TARIF B		TARIF C		TARIF D		TARIF E	
C.L.S.H	CUA	Hors CUA	CUA	Hors CUA	CUA	Hors CUA	CUA	Hors CUA	CUA	Hors CUA
	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros
1/2 journée	1,3	2,9	2	3,6	2,5	4	3	4,6	3,8	5,4
Journée	2,5	5,6	3,5	6,6	4	7	5	8	7	10
Accueil service pique nique	1,5	2,3	1,5	2,3	1,5	2,3	1,5	2,3	1,5	2,3
Accueil matin	1	1,4	1	1,4	1	1,4	1	1,4	1	1,4
Accueil soir	2	2,4	2	2,4	2	2,4	2	2,4	2	2,4

En cas de non-règlement (après rappel), les enfants ne seront pas admis au sein de l'accueil de loisirs.

DEPART DES ENFANTS

Les parents faisant appel à des personnes extérieures pour récupérer leurs enfants devront le préciser sur le dossier d'inscription (une autorisation parentale est obligatoire quand l'enfant est pris en charge par une personne qui n'est pas précisée sur le dossier d'inscription, celle-ci devra se munir d'une pièce d'identité).

Si les enfants sont autorisés à rentrer seuls, les parents devront le préciser sur le dossier d'inscription.

SANTE DES ENFANTS

Lorsqu'un enfant suit un traitement médical, l'ordonnance de prescription médicale sera donnée à l'équipe afin que la continuité du traitement soit assurée. Les enfants seront refusés en cas de maladie contagieuse.

En cas d'accident ou toute autre urgence nécessitant une hospitalisation, les parents sont prévenus.

Une déclaration d'accident est faite après chaque accident le nécessitant et à la demande des parents.

VIE COLLECTIVE

Il est déconseillé aux parents de laisser l'enfant emporter des objets précieux ou non marqués. Les responsables du Centre de Loisirs ne sauraient être responsables des pertes et vols éventuels.

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

L'équipe éducative est soumise aux mêmes obligations.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective du Centre de Loisirs, les parents en seront avisés.

Si ce comportement persiste, un entretien sera organisé avec la famille et le directeur afin de décider des mesures à prendre.

Les parents s'engagent à :

- Assister aux entretiens demandés par la direction en cas de difficultés.
- Avoir un comportement correct dans l'enceinte du CLSH.

Fait à Alençon le

Signature du responsable de l'enfant